



L'an deux mil dix-huit, le 01 juin 2018 le Conseil municipal, légalement convoqué le **24 MAI 2018**, s'est réuni à la mairie de Cussac à **18h00**, sous la présidence de Monsieur Luc GABETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**ETAIENT PRESENTS :**

**D. CHAMBON ; J.P.DUROUSSEAU ; L.GABETTE ; M.J.LATHIERE ; J.LEFORT ; F.CHALEIX ; M.J LAPOUGE (arrivée à la question n°2) ; R. DUFOUR ; S.FREDON ; J.L.CLERMONT-BARRIERE ; P.GABORIAU (arrivée à la question n°2, partie à la Q° n°10)**

**EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir** : B. NAULEAU (procuration à S. FREDON); Patrick REY (procuration à J. LEFORT)

**ABSENT(S) (sans procuration)** : A. BARATEAU, J. PEPIN

**Secrétaire de séance désigné** : R. DUFOUR

## **Conseil Municipal du *01 juin 2018* – Compte rendu**

Après avoir approuvé le compte rendu de la précédente réunion du conseil Municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus ;

**Point n° 1 : Décision du maire prise par délégation du conseil municipal**

14 août 2018 : achat de deux vidéoprojecteurs pour l'école à Limousin informatique pour un montant de 1758.98 HT

**Point n°2 : Point sur l'installation de la nouvelle communauté de commune « Ouest Limousin »**

Envoi d'un questionnaire, aux élus et agents communaux, pour améliorer la communication de la communauté de communes Ouest Limousin

**Point n°3 : Marché de travaux du chapiteau de la Fontanelle : avenant n°1 du lot n°3 au contrat de travaux**

Après avis du SDIS et du bureau de contrôle, deux sas de désenfumage étaient nécessaires pour respecter les normes de sécurité.

L'ancien sas a été changé après que le bureau de contrôle ait indiqué qu'il n'était pas aux normes. Cette modification a été faite avant information au maître d'ouvrage la commune de Cussac.

Changement de l'ancien lanterneau pour un coût de 3330€ HT. Le nouveau montant du marché serait alors ramené à **26 156.10€ HT soit 31 387.32€ TTC.**

Un rappel sur l'ordre de procédure est fait au maître d'œuvre.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité des votants*

**Point n°4 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère : attribution du marché**

Deux groupements (mandataire + BE structure + fluide + économistes) ont répondu à l'appel d'offres pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère



Monsieur le Maire précise également que ce projet prévisionnel, ainsi que l'enveloppe financière estimative ont servi de support à la consultation du maître d'œuvre chargé de l'opération. Les missions du maître d'œuvre étant les missions de base MOP, missions DIAG+EXE complet ainsi que la mission OPC (ordonnancement pilotage, Coordination).

Il indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, et transmis par Internet sur la plateforme de dématérialisation Centres Officielles.com le 30 avril 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 mai 2018 à 12h00. Au cours de la consultation, 2 offres régulières ont pu être rendues à la commune. Ces dernières ont alors été étudiées, et analysées par Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport d'analyse réalisé en mairie de Cussac et présente ainsi les résultats des offres du marché en question :

Mandataire	Montant total HT Honoraires (Hors option EXE Structure)	Pourcentage d'honoraires
<b>FOUGERON Jean-Luc – Rochechouart (87)</b>	23 100€	11%
<b>APA POLYGONE – Limoges (87)</b>	26 250€	12.5%

Le groupement Fougeron, mieux disant, a été retenu pour un montant de 23100€ HT sans option (honoraires à 11%).

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité des votants*

#### **Point n°5 : Marché de travaux – Grosses réparations de la voirie communale – Programmation 2018 : attribution du marché**

Ce programme concerne des secteurs de la Genette/Bonnes fontaines, Arsac, Vergnolas, Puymoroux, la Magnine et la Place d'Antan.

Monsieur le Maire rappelle à son Assemblée le programme détaillé des grosses réparations de la voirie communale prévues pour 2018, et pour lesquelles nous bénéficions de subventions du département.

Il indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, et transmis par Internet sur la plateforme de dématérialisation Centres Officielles.com le 17 Mai 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au *Vendredi 01 juin 2018 à 12h00*. La commission des offres s'est réunie le 01 juin 2018 à 16h00 et a procédé à l'ouverture des plis suivie d'une éventuelle négociation avec les entreprises les mieux positionnées, conformément au règlement de consultation.

Sur le fondement de cette réunion, Monsieur le Maire donne lecture dans son intégralité du rapport d'analyse des offres et présente les résultats de la Commission d'examen des offres des travaux de « Grosses réparations de la voirie communale 2018 » découlant de la procédure d'appels d'offres, pour lequel quatre entreprises ont rendu leur copie, tout en rappelant que le montant estimatif des travaux étaient fixés à **48 130.00€ HT** :

Entreprise	Montant HT	Montant HT renégocié
------------	------------	----------------------



<b>EIFFAGE</b>	44 725.00 €	44 725.00 €
<b>COLAS</b>	41 279.00 €	41 279.00 €
<b>EUROVIA</b>	38 680.00 €	38 000.00 €
<b>SIORAT TP</b>	41 550.00 €	41 550.00 €

Mieux disant économiquement, Eurovia pour un montant de 38000€ HT.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité des votants*

#### **Point n°6 : Ecoles communales : Révision des tarifs des services communaux périscolaires**

##### **- Cantine scolaire : détermination du prestataire et vote des tarifs 2018/2019**

Ajourné dans l'attente des chiffrages de l'EPHAD

##### **- Garderie : vote des tarifs 2018/2019**

Maintien des tarifs soit 1€ le matin (1h30) et 1€ le soir (2h30).

Monsieur le Maire précise que la demande de retour à la semaine de 4 jours a été faite, et doit être étudiée et validée fin juin. Les horaires de la garderie périscolaire seraient les suivantes

- Les matins (L, M, J, V) : **de 7h30 à 8h45**
- Les soirs (L, M, J, V) : **de 16h10 à 18h30**

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité des votants*

##### **- Transports scolaires : Arbitrages et vote sur les participations des familles 2018/2019**

La région, qui a la compétence transport, maintient les tarifs existants :

Primaire et secondaire : 65€/an si résidant à plus de 3kms de l'établissement  
120€/an si résidant à moins de 3kms de l'établissement  
250€/an si hors zone

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**ADOpte** dans son intégralité les tarifs annoncés ci-dessus.

**DECIDE** de fixer la participation des familles, pour les enfants fréquentant le collège de ST-MATHIEU, conformément aux barèmes définis par le Conseil Régional pour l'année scolaire 2018/2019, payable en une fois courant avril/mai 2019 ;

**MAINTIENT** pour cette année encore la gratuité en faveur des enfants **domiciliés sur la Commune de CUSSAC et scolarisés** aux écoles maternelle et élémentaire de CUSSAC.

La commune de Cussac maintient la prise en charge totale du transport des élèves de primaire habitant Cussac. L'investissement de la commune dans le transport scolaire est de 1140€.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité DES VOTANTS*



**Point n°7 : Chaufferie-Bois communale : adoption du contrat d’approvisionnement de la chaufferie pour la saison 2018/2019**

Contrat d’approvisionnement en plaquettes avec l’entreprise Redon sur la base de 20€ HT/m<sup>3</sup> et de 2000m<sup>3</sup>/an minimum.

Le taux d’humidité des plaquettes, demandé à l’entreprise Redon, a été précisé plus finement en tenant compte des préconisations techniques de la notice de la chaufferie.

Des travaux, nécessitant de vider tout le réseau, seront réalisés pendant l’été 2018 pour :

- réparer une fuite d’eau dans le circuit d’alimentation de l’EHPAD
- installer des compteurs permettant la mesure de la production kWh en sortie de chaufferie
- brancher la maison des associations (ancien presbytère) sur le réseau de chauffage

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l’unanimité des votants*

**Point n°8 : Subvention « Fonds de soutien à l’investissement local » : Demande de subvention**

- **Installations de bornes électriques**
- **Réhabilitations de l’éclairage public**

Les projets proposés par la commune sont :

- installation de deux bornes de rechargement électrique pour un estimatif de 20465€ HT
- réhabilitation de l’éclairage public y compris villages et lotissements (sur 3ou4 ans jusqu’en 2022) pour un estimatif 148650€

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l’unanimité des votants*

**Point n°9 : Courrier de réclamation de la maison de retraite de Cussac relatif à la chaufferie bois communale- Demande de remboursement de charges**

En 2017, une panne a empêché la chaufferie bois d’alimenter l’EHPAD pendant deux mois obligeant celle-ci à se chauffer au fuel.

Les élus proposent le remboursement de la moitié des frais d’exploitation de ces deux mois soit 2537,69€.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l’unanimité*

**Point n°10 : Redevance d’occupation du domaine public « ENEDIS » et « TELECOMS » : Adoption des tarifs 2018**

La redevance 2018 versée par Enedis à la commune est de 203€/an.

La redevance versée par Telecom à la commune est de 1569.59€/an.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l’unanimité*

**Point n°11 : Cimetière communal : Division d’une concession existante en deux nouvelles concessions**



Pour répondre à une demande d'achat d'une place en concession simple, une concession double sera transformée en deux concessions simples.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité*

### **Point n°12 : Recensement de la population 2019 : Désignation d'un coordonnateur communal**

Le recensement communal se déroulera entre le 17 janvier 2019 et le 16 février 2019.

La coordinatrice communale sera Françoise W. secrétaire de mairie ; déjà opérationnelle, ayant réalisé les deux derniers recensement.

### **Point n°13 : Questions diverses**

- ❖ 1. Autorisation de paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité*

- ❖ 2. Une parcelle d'environ 3000m<sup>2</sup>, touchant Boubon, est en vente. Mr le Maire exerce son droit de préemption sur celle-ci.
- ❖ 3. La fête des Bonnes Fontaines aura lieu le 24/06/2018.  
La fête des nouveaux arrivants aura lieu le 6 juillet 2018 à 18h.
- ❖ 4. Pour information, les chevaux qui divaguaient sur la commune ont été déplacés vers des prés fermés d'une autre commune.
- ❖ 5. maladie de lyme : en s'inscrivant sur le site [www.citique.fr](http://www.citique.fr), il est possible de faire faire des tests de contrôle de la maladie.
- ❖ 6. Recensement des panneaux informatifs dégradés ou manquants sur la commune (bourg, villages et lotissements) en vu de leur remplacement ou pose.
- ❖ 7. Lecture du courrier de Mr Pauliat remerciant le conseil municipal et les employés communaux pour l'aide apportée pour la sauvegarde des trous des maquis.
- ❖ 8. Evènements pilotés par la communauté de communes « Ouest Limousin » cet été à Cussac :
  - Le 10/07/2018 : marché nocturne de producteurs. La buvette sera assurée par le comité des fêtes.
  - Le 25/07/2018 : city-tour foot et hand (- de 12 ans et +de 12ans) tournois organisés sur les communes ayant un terrain multisports (Cussac, Cognac, Oradour-sur-Vayres et Champagnac)
  - Le 09/09/2018 : forum sportif dont les épreuves se dérouleront sur le stade, le terrain multisports, l'étang de Cromières ainsi que dans le gymnase.
  - Le 22/09/2018 : forum des associations culturelles à La Monnerie
- ❖ 9. Infos SIRPA : souhait que le SIRPA soit intégré au CIAS et que les repas assurés aujourd'hui par le CHS Esquirol soient à l'avenir fournis par l'EHPAD de Cussac.

Plus d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h40

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.